

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Arrêté N°15-024 du 23 JAN. 2015

prolongeant le plan de gestion des poissons migrateurs 2010-2014 du bassin Rhône Méditerranée

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R436-45 et R436-46 ;

Vu l'arrêté conjoint du 15 juin 1994 modifié, du Ministre de l'environnement et du Ministre de l'agriculture et de la pêche, fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

Vu l'arrêté n°10-540 du 16 décembre 2010 ;

Vu les travaux et propositions du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée en date du 1^{er} avril 2014 ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, déléguée de bassin, secrétaire du comité de gestion ;

Considérant la consultation en cours sur le projet de SDAGE 2016-2021 qui sera approuvé en fin d'année 2015 ;

Sur proposition du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Arrête

Article 1^{er} : Prolongation du plan de gestion

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône Méditerranée approuvé pour la période 2010-2014 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région correspondant à la circonscription du bassin Rhône-Méditerranée.

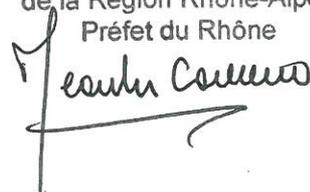
Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette demande.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le secrétariat général des affaires régionales Rhône-Alpes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, déléguée de bassin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes ainsi que dans chacun des départements faisant partie de la circonscription du comité.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône



Jean-François CARENCO